

qu'on tarde à annoncer une mesure législative pourvoyant à une majoration de la pension de vieillesse. Cela se rapproche beaucoup du sujet de l'avis de motion qui figure au *Feuilleton* à propos d'une majoration de la pension de vieillesse; quand l'honorable député dit: "Je ne puis proposer d'amendement", je lui rappelle que ce n'est pas seulement quand il peut proposer un amendement qu'il lui est interdit de discuter une question dont avis a été donné au *Feuilleton*.

Voici ce que dit le commentaire n° 467 (3^e édition, Beauchesne):

...à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

Mais laissons de côté l'amendement, puisque l'honorable député ne peut en proposer un. Voici comment se lirait ce passage:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Qu'en dit l'honorable député?

M. Knowles: D'abord, je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que même si la question a été soulevée par l'occupant du fauteuil hier, aucune décision n'a été rendue. Par conséquent, je ne pense pas qu'aucune décision dans le même esprit doive être rendue aujourd'hui. Après tout, il y a des avis de motion au *Feuilleton*.

M. Byrne: Vous enfrengez le Règlement chaque fois que vous le pouvez.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être éclaircir ce point: ce que j'ai signalé hier n'avait absolument rien de commun avec ce qui se passe aujourd'hui. Ce que j'ai voulu signaler hier, c'est qu'un amendement de portée générale n'est pas, à mon point de vue, le genre de griefs qu'on peut soulever à l'occasion d'une motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, et je n'ai fait que préciser qu'elle pouvait être, à mon avis, la conséquence, de la proposition d'un tel amendement d'ensemble. Il se pourrait que plus tard cela mette de nombreux honorables députés dans la situation, où, s'ils avaient fait un discours portant sur l'amendement, ils auraient à se répéter alors que des avis de motions d'un caractère différent, ou comportant des détails différents, seraient soumis à discussion.

Je pense, puisque les honorables députés ont toujours une certaine latitude en discutant des griefs, que si l'honorable député se propose ce soir de lancer un appel en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse, il risque de tomber dans le sujet de l'avis

de motion inscrit par l'honorable député de Vancouver-Sud. Mais, je le comprends, son grief revêt un caractère différent. Il se plaint que le Gouvernement n'ait annoncé aucune mesure au début de la session; il se plaint même que le Gouvernement n'ait encore rien annoncé du tout.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous avez délimité avec exactitude la teneur de mon grief, et je pense que vous remarquerez que dans ce que j'ai dit...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis parler du rappel au Règlement? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suppose qu'on va présenter une mesure législative. Il cherche ainsi à tourner le Règlement de façon à prononcer un discours sur une motion déjà soumise à la Chambre. Je tiens beaucoup, moi aussi, à parler de l'augmentation de la pension de vieillesse, mais je tiens aussi à ce que le Règlement de la Chambre soit observé. L'honorable député fait en ce moment ce qu'il a fait l'an dernier chaque fois qu'il a pu; il cherche à enfreindre le Règlement et il s'en tire assez souvent.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est pas fondé à invoqué ainsi l'application du Règlement. On a soulevé un point qui a été réglé.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut continuer à exposer son grief.

M. Knowles: Je conviens, monsieur l'Orateur, que si mon discours constituait simplement une demande d'augmentation de la pension de vieillesse, si j'allais simplement discuter les idées que contient la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud ou par celui de l'honorable député de Verdun, j'enfreindraient effectivement le Règlement. Mais voici mon grief. J'ai déjà dit que plusieurs fois, au cours de la présente session, lorsque nous avons posé des questions à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour, le Gouvernement a répondu qu'il s'agissait là d'un sujet qui ferait l'objet d'une déclaration ultérieure s'il y avait lieu.

M. Byrne: Mais voilà un grief qu'on peut soulever en ce qui concerne toutes les mesures législatives à venir. Vous enfrengez tout bonnement le Règlement comme vous le faites depuis deux ans.

M. Knowles: Est-ce que je n'ai pas le droit, en tant que simple député, d'exprimer mon opinion au sujet de ce que fait le Gouvernement? J'ai déjà dit que le Gouvernement a formellement le droit de répondre ainsi s'il le désire, mais je prétends que ce n'est pas là une façon de diriger un pays, que ce n'est pas là gouverner, que ce n'est pas juste envers le Parlement ni envers la population ni, en particulier envers les centaines de milliers de nos citoyens âgés qui